



DELIBERATION

N° CP_2019_03_015

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Aide au développement des productions maraîchères et en petits fruits

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département s'est engagé dans une démarche de soutien à la commercialisation des denrées agricoles en circuits courts de proximité organisés, particulièrement vers la restauration collective du département.

Deux demandes d'aide au développement des productions maraîchères et en petits fruits sont aujourd'hui soumises à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		6 750 €		
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale, lors de sa séance consacrée au budget primitif 2017, a décidé de s'engager sur un programme de soutien aux investissements indispensables pour les productions maraîchères, et de préparer leur commercialisation auprès des acheteurs de la restauration collective.

Cette priorité départementale a été déclinée par trois nouveaux dispositifs dont l'aide au développement des productions maraîchères et en petits fruits.

L'objectif de cette aide est de développer l'offre afin d'assurer un meilleur approvisionnement local. Les investissements éligibles portent sur les matériels spécialisés pour le travail du sol, les matériels pour la récolte, les abris type tunnel, serres et équipements associés, les systèmes d'irrigation et de brumisation, l'achat de matériels spécifiques à l'agriculture biologique,

Pour bénéficier de cette mesure, les porteurs de projets doivent s'engager à commercialiser au moins 30 % de leurs produits dans la restauration collective via Agrilocal87.

L'aide du Conseil départemental est de 20 % maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 € HT ; le seuil minimal d'éligibilité étant de 3 000 € HT.

Cette subvention est cumulable avec la prime départementale à l'installation des jeunes agriculteurs dans la limite d'une aide globale maximale de 10 000 €.

Sur ces bases, je vous propose d'examiner les deux demandes relatives à des projets de développement de productions maraîchères et en petits fruits figurant dans le tableau joint à la délibération représentant un engagement total de 6 750 €.

Si ces propositions reçoivent votre agrément, je vous propose d'adopter une délibération conforme au projet ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2017 définissant la politique départementale en faveur de l'agriculture ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2018 approuvant les interventions 2018 dans le domaine de l'agriculture ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2019, approuvant la politique départementale en faveur de l'agriculture et définissant les modalités d'intervention en 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder une aide départementale aux deux porteurs de projet répertoriés dans le tableau ci-joint, pour les montants indiqués et sous réserve du respect des critères d'accessibilité au dispositif.

Ces subventions représentent un engagement global de 6 750 € qui sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 919 928-204 22.

d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019